



information

COVID-19

Article publié le 22 juin 2020

Librairies : Covid19, aides à l'équipement

Deux dispositifs d'aide à l'acquisition de matériels de protection pour prévenir la transmission du Covid19 ont été mis en place : "Prévention COVID" de l'Assurance Maladie et aide "Plexiglas" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

"Prévention COVID", Assurance Maladie - Risques professionnels

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du Covid19 au travail, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

Informations importantes

- Les masques (conformes aux normes EN 14683 ou NF EN 149), gels hydroalcooliques et visières sont financés uniquement si vous avez également investi dans une des mesures barrières et de distanciation listées dans les conditions générales d'attribution.
- Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.
- Pour bénéficier de la subvention à hauteur de 50 %, votre investissement global doit être d'au moins 1000 € HT si vous êtes une entreprise avec salariés et de 500 € HT si vous êtes un travailleur indépendant sans salarié.

Pour connaître les contours du dispositif et les modalités de dépôt, consultez la page dédiée : [Prévention COVID](#)

"Plexiglas", Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ce dispositif d'aide concerne l'acquisition de plaques de protection (plexiglass), il est ouvert à toutes les TPE de moins de 10 salariés, surfaces de vente inférieures à 700 m², chiffre d'affaires de moins d'1 M€, inscrites aux registres du commerce et des métiers, sans restriction en termes d'activité.

Cette aide est plafonnée au montant réel facturé pour l'équipement, et ne peut dépasser 500 €.

Sont éligibles les investissements liés à la fourniture et l'installation, sur le comptoir de vente de l'établissement, de plaques de protection de type "plexiglass" ainsi que tout équipement afférent (fontaine/distributeur de gel hydroalcoolique) réalisés entre le 1er mars 2020 et le 15 juillet 2020.

Pour plus d'informations : [Aide aux entreprises commerciales et artisanales à l'acquisition de plaques de protection de type "plexiglass".](#)

Pour déposer un dossier sur le [Portail des Aides](#).

Dernière édition : 12 févr. 2026 à 11:45

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/librairies-covid19-aides-a-l-equipement>